

0342

**Décision du 1 FEV. 2019 portant nomination des membres du comité
d'action sociale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER,

Vu le code de l'éducation, notamment le livre IV dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 1763 du 24 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité technique d'établissement public de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu la décision n° 0341 du - 1 FEV. 2019 portant création du comité d'action sociale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu les propositions de désignation de leurs représentants par les organisations syndicales ;

DECIDE

Article 1^{er} – Le directeur de l'Agence assure la présidence du comité d'action sociale.

Il est assisté par le secrétaire général de l'Agence (ou son représentant), ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels :

1° Sur proposition de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

- Clémence CHAUDIN (SNUipp), titulaire
- Annie DELPORTE (SNES), titulaire
- Catherine DESLIENS (SNUipp), titulaire
- Dominique LAVALARD-MOSTER (SUPMAE), titulaire
- Patrick SOLDAT (SNES), titulaire

- Alexandra BERBAIN (SNUipp), suppléante
- Christine BERNIGAUD (SNUipp), suppléante
- Nadine PAILLOT (SUPMAE), suppléante
- Bruno RIBARD (SNUipp), suppléant
- Sébastien VILLE (SNES), suppléant

2° Sur proposition de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA Education)

- ☞ Boris FAURE (A&I), titulaire
- Djamel SOUIAH (Se-UNSA), titulaire

- Patrice MENOUD (Se-UNSA), suppléant
- ☞ Cédric GARRIGOU (Se-UNSA), suppléant

3° Sur proposition du Syndicat général de l'éducation nationale-CFDT (Sgen-CFDT)

- Marie-Pierre LEPAON, titulaire

- Pascale CANOVA, suppléante

Article 3 – La présente décision abroge la décision n°1487 du 1^{er} octobre 2018 portant nomination des membres du comité d'action sociale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Article 4 – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence et affichée dans ses locaux.

Le Directeur par intérim,

Jean-Paul NEGREL

